

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 26

Procurations : Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.3 Occupation du domaine public communal - Instauration de redevance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1 qui dispose que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.* » ;

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant ;

Considérant que le domaine public communal comprend notamment les voies publiques, trottoirs, places, espaces verts et autres dépendances affectées à l'usage du public ou à un service public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public (terrasses, étalages, enseignes, échafaudages, réseaux, manifestations commerciales, etc.) constituent un usage privatif générant un avantage économique pour leurs bénéficiaires ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2125-1 précité, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

Toute occupation ou utilisation privative du domaine public communal donnera lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Il est également rappelé que toute occupation ou utilisation privative du domaine public doit préalablement faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'Administration dont dépend le domaine public.

Le barème des redevances est fixé comme suit :

Redevances sur domaine public communal	Tarifs
Terrasse ouverte	10 € / m ² / an
Terrasse couverte ou fermée	15 € / m ² / an
Chevalet	40 € / an / unité
Étalage commercial	15 € / m ² / an
Stand commercial	4 € / ml / jour
Manifestation exceptionnelle type guinguette, soirée, foodtruck...	10 € / jour
Cirque / spectacle ambulant	100 € / installation
Neutralisation place de stationnement (exemple : déménagement)	8 € / place / jour
Fermeture totale ou partielle d'une rue et/ou déviations d'un sens de circulation	55 € / jour
Occupation partielle de la chaussée et/ou mise en sens unique (chaussée rétrécie)	25 € / jour
Échafaudage	1 € / ml / jour
Benne	8 € / jour
Palissade / clôture de chantier / barrières / grillage	1 € / ml / jour
Grue mobile, engins de levage	20 € / jour
Armoire ou coffret électrique	120 € / an
Bungalow de chantier	20 € / jour
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (débris divers, gravas) et déchets verts	Forfait enlèvement 1000 € + Traitement des déchets enlevés traitement 150 €/tonne
Enlèvement de débris/dépôt sauvage amiantés	Forfait enlèvement 1 000 € + traitement 5 000 €
Majoration de redevances en cas d'occupation non conforme ou excédent la surface autorisée	+ 20%

Il est précisé que les tarifs applicables aux commerçants du marché hebdomadaire ainsi qu'aux exposants du marché de la Saint-Nicolas sont fixés dans une autre délibération.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation n'ouvre pas droit au remboursement de la redevance acquittée. Les autorisations d'occupation du domaine public sont conditionnées par un accord préalable, à titre précaire et révocable, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire.

Comme le permet le CG3P, il est proposé l'exonération de redevance pour :

- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et conditions des redevances tels que cités ci-dessus ;

INSCRIT les recettes au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition en ce sens.

SIERENTZ, le 07 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 068-216803098-20261007-2026_05_1033-DE